PLAN (1) SUR LA GABELLE,

PAR M. SALLÉ DE CHOU,

Député de Berry, proposé à la Séance du 16 Septembre 1789.

Si l'on considère que les Gabelles coûtent au Peuples quinze millions de frais de perception; qu'elles enlèvent aux professions utiles de l'État, vingt mille Citoyens occupés les uns à faire la fraude, les autres à l'empêcher; qu'elles occasionnent, aux Citoyens, une foule de peines & de vexations; que le sel, cette denrée si nécessaire, est dans le tiers du Royaume d'un prix excessif, & auquel le pauvre ne peut atteindre; qu'enfin le régime actuel admet de Province des différences, contraires à cette belle uniformité qui doit régner dans un État soumis au même Souverain; on doit se hâter de proscrire ce genre d'oppression.

Mais comme les Gabelles produisent net 56 millions, & que le trésor de l'État ne doit point être à découvert, parmi les moyens de régénération, on doit préférer ceux qui adouciroient le sort des Peuples, à cet égard, sans porter atteinte aux revenus publics.

Quels sont ils ces moyens?

On a proposé de supprimer les Gabelles en entier, & d'établir une imposition nouvelle pour remplacer au Trésor-Royal le vuide que formeroit cette suppression.

Ce projet est dangereux & impraticable.

1o. Dangereux. Le prix du sel, dans le lieu de sa fabrication, est infiniment modique, puisque dans les ventes en gros, il passe à peine dix sols le quintal. L'accaparement en seroit donc très-facile: en effet, la consommation

(1) Ce n'est ici qu'un extrait; si l'Assemblée juge ce plan convenable, je lui donnerai le développement nécessaire.

à un prix aussi modique, s'éleveroit environ à 20 livres par tête, comme on le voit dans les Provinces Franches, & supposant une population de 25 millions d'ames on trouve que la consommation de toute l'année iroit à 5,000,000 de quintaux.

Si donc on considère qu'avec 2,500,000 liv. on peut accaparer tous les sels nécessaires à la consommation du Royaume, on doit rejeter un projet qui mettroit cette partie des subsistances dans un danger si éminent.

En vain établiroit donc des Lois pour l'empêcher : l'expérience prouve avec quelle facilité on les élude.

2°. Ce projet est impraticable : en effet, l'impôt représentatif devroit être acquitté par les seules Provinces assujetties à la Gabelle, puisqu'elles seules bénéficieroient de cette suppression; & dans le répartition qui s'en feroit entre elles, on prendroit nécessairement pour règle les variétés qui existent de Province à Province dans le prix du sel, en sorte que celles de grandes Gabelles payassent plus que celles de petites Gabelles.

Ceci posé, les Gabelles produisent net 56 millions, & en rapprochant toutes les branches de l'inégalité du prix du sel, dans les diverses Provinces essujetties à cet impôt, on reconnoît que celles de grandes Gabelles contribuent de quatre septièmes environ, dans le produit total. Ainsi, par l'effet d'une justice distributive elles devroient acquitter 35 millions dans l'impôt représentatif.

Maintenant, quel mode de répartition adopterez-vous? Il y en a deux : répartir par tête, ou comme accessoire de la Capitation.

Si, par tête, la population des grandes Gabelles est de 8,300,000 ames. Ainsi la répartition du nouvel impôt s'y élèveroit à 4 livres 4 sous par tête de tout âge & de tout sexe; or, jamais la classe indigente n'acquitteroit cette charge énorme.

Le pauvre marque le plus, par sa fecondité, soit que dépourvu d'ambition il ne craigne point une famille trop nombreuse, soit parce que la nature ne lui a pas laissé d'autres jouissances. Supposez maintenant une famille

pauvre (& c'eſt le très-grand nombre) composée du Père, de la Mère, & quatre enfans : ce ſeroit donc 25 livres 4 ſous à payer par an : mais où les prendre, puiſqu'à ſon égard la taille, ou capitation la plus modique, c'eſt-à-dire, vingt ſous, & quelquefois cinq ſous peuvent à peine être perçus ?

Dira-t-on que cette famille trouve bien le moyen d'acheter le ſel, & de payer ainſi le double ? ſans doute : mais prenez garde que les gains du pauvre étant modiques, il éprouve toujours des beſoins : or, le ſentiment impérieux du beſoin l'emporte néceſſairement ſur le ſoin de payer une contribution qu'il regarde comme injuſte. Delà vient qu'il ménage ſou à ſou pour acheter le ſel qui lui eſt nèceſſaire, & qu'il paye toujours mal ſa cotte d'impoſition.

Si au lieu de repartir par tête l'impôt repréſentatif, on prend la Capitation pour règle, dans ce cas le pauvre ne payeroit rien, ou peu de choſe, puiſque ſa contribution eſt à-peu-près nulle; mais alors tout le poids de l'impôt du ſel tombant ſur les Citoyens d'une certaine claſſe, il en réſulteroit, pour ces derniers, une charge bien plus onéreuſe que la Gabelle.

En effet, le produit de la Capitation, dans tout le Royaume, eſt de 42 millions, au plus; & comme les Provinces de grandes Gabelles forment un tiers de toute la population, on peut raiſonnablement ſuppoſer qu'elles acquittent un tiers de la Capitation, c'eſt-à-dire quatorze millions : mais ces Provinces devant acquitter 35 millions dans l'impôt du ſel, on voit par un calcul ſimple que celui qui paye 100 livres de Capitation, payera 250 livres pour le ſel, c'eſt-à-dire ſix fois plus que le régime actuel de la Gabelle ne lui coûte.

Le projet d'éteindre les Gabelles en entier & d'y ſubſtituer un impôt de remplacement eſt donc, tout-à-la-fois, dangereux & impraticable.

Avant de préſenter le plan que j'ai conçu à cet égard, je dois faire une réflexion bien importante.

Parmi les nombreuſes contributions du Royaume, on en diſtingue trois principales, les foncières, celles par tête & celles ſur les conſommations.

Les biens fonds font les premiers objets fur lefquels l'impofition femble devoir frapper : mais fi vous les grevez trop vous anéantirez l'Agriculture : le prix du bled ne s'élevera pas toujours à tel point que le Cultivateur y trouve fes dépenfes, fes charges, & le bénéfice qu'il doit raifonnablement prétendre. La néceffité de vendre chez les uns, l'abondance des dernières récoltes, la facilité de tirer de l'étranger, mille caufes enfin peuvent faire tomber le prix du grain de manière que le Cultivateur découragé abandonne une profeffion qui ne feroit qu'augmenter fa misère.

Les impofitions par tête viennent enfuite; telles font la capitation, la taille perfonnelle, &c. &c.; mais il eft un terme où elles doivent s'arrêter. Si vousle paffez, le pauvre ne paiera pas; la claffe des fortunes médiocres paiera mal; tous murmureront.

Les impôts fur les confommations fourniffent au tréfor public une reffource abondante : comme l'impôt s'y confond avec le prix de la denrée, on paie un tribut fans s'en appercevoir; & ils offrent cet avantage fingulier que leur produit étant déterminé par le befoin des contribuables, il fe foutient lors même que des circonftances malheureufes affoibliffent le produit des contributions directes.

Il faut donc bien fe garder de fupprimer les impôts fur les confommations; mais comme le pauvre y eft foumis, on doit les taxer modérément; & l'opération fera parfaite fi elle eft fimple & peu coûteufe.

Maintenant voici mon plan :

Imposer un droit de 20 liv. par quintal de sel lors de son extraction aux marais salans même, duquel demeureront affranchis les approvisionnemens destinés pour la pêche & le commerce extérieur, & permettre le libre Commerce du Sel dans tout le Royaume.

Dans ce nouvel ordre de chofes, tout le régime intérieur de la Gabelle feroit fupprimé; la dépenfe fe borneroit à la

garde des malais salans, & aux appointemens des personnes employées à la perception du droit, c'est-à-dire, douze à quinze cent mille livres au plus par an; le trésor royal conserveroit les 56 millions, produit ordinaire de la Gabelle; le commerce du sel avec l'Étranger n'éprouveroit aucune gêne; un grand nombre de familles vivroient du commerce intérieur; enfin le prix du sel, dans les Provinces les plus éloignées, s'éleveroit au plus à 25 ou 26 liv. le quintal, c'est-à-dire, 5 sols la livre.

L'expérience enseigne que plus le prix des consommations est modique, plus la consommation est considérable. Ainsi, tandis que dans les Provinces de grandes Gabelles il se consomme à peine 10 liv. de sel par tête, dans les Provinces Franches cette consommation s'élève à plus du double à cause de l'usage qu'on en fait faire aux bestiaux. En prenant donc un terme moyen, & considérant sur-tout le taux de consommation dans les Provinces de petites Gabelles & les rédimées, on voit que si le sel ne coûte que 5 sous la liv. la consommation s'éleveroit à 15 ou 18 liv. par personne.

Ne prenons que 15 : si chacune est assujettie au droit de 20 liv. par quintal, c'est-à-dire, 4 sous par livre, chaque habitant, de tout âge & de tout sexe, acquittera 3 liv. dans l'impôt sur l'extraction; ainsi une population de 25 millions d'ames, offre un produit d'aumoins 75 millions.

J'ai dit que dans ce nouveau plan le sel ne couteroit aux Peuples que 5 sous la livre. En effet, dans l'état actuel des choses les frais d'achat, de commission, mesurage, voiture & déchet, ne vont pas même à 4 liv. 10 sous le quintal dans les lieux les plus éloignés; qu'on y joigne si l'on veut vingt sous pour le bénéfice du Marchand, le sel ne reviendra jamais qu'à 25 ou 26 liv. le quintal, c'est-à-dire, cinq sous la livre.

M. Necker, qui avoit conçu ce plan (1), estimoit en conséquence qu'on pourroit fournir le sel aux Peuples à 5 sous la livre; mais il proposoit de le faire débiter pour le compte du Roi; & ce mode offre trop d'inconvéniens.

(1) Administration des Finances de la France, tome II.

1°. Il laiſſe ſubſiſter les Receveurs, Directeurs, Contrôleurs & autres Officiers des greniers à ſel, dont les émolumens ſont une charge très-onéreuſe.

2°. Il concentre dans un ſeul point tout le débit du ſel, au lieu qu'en en laiſſant le Commerce libre, il fera le ſort de ſix mille familles.

3°. Enfin le Commerce excluſif autoriſe mille fraudes dans la qualité de la marchandiſe, au lieu que s'il eſt libre, le conſommateur pouvant aller ou bon lui ſemble, l'intérêt du Marchand eſt d'être fidel.

Qu'oppoſe-t-on à ce projet?

1°. *La crainte de l'accaparement:*

Rép. Mais remarquez que la conſommation de tous les ſels du Royaume étant de près de 4 millions de quintaux(1), & les ſels ne pouvant ſortir des marais ſalans qu'en payant le droit de 20 liv. par quintal, un accaparement total exigeroit plus de quatre vingt millions de fonds, & dès lors ſeroit impoſſible.

2°. *On peut faire du ſel tout le long des côtes de la mer: on pourra en charger dans les marais ſalans même, ſous prétexte de commerce extérieur, & le conduire par mer à une autre Ville: or ces verſemens de contrebande diminueront d'autant l'impôt.*

Rép. Ceux qui connoiſſent la manière dont ſe fait le ſel ſavent bien que tous les lieux n'y ſont pas propres: il faut d'ailleurs un emplacement convenable: il faut fabriquer beaucoup à cauſe de la modicité du prix de cette denrée: un tel établiſſement ſera donc bientôt connu, & dès-lors ſujet à la garde; quant aux fabrications furtives, ſi jamais il y en a, elles ſe réduiroient à des quantités ſi petites, qu'on ne doit pas même s'yarrêter, outre que les Fabricans y renonceroient bientôt faute d'un bénéfice ſuffiſant.

A l'égard des chargemens ſous prétexte d'un commerce

(1) A la page 2, j'ai porté la conſommation à 5 millions de quintaux parce que j'y parle des Provinces franches où la modicité du prix du sel en élève la conſommation à 20 liv. par tête; ici je la porte à 4 millions, parce que droit impoſé en diminue la conſommation. Voilà la raiſon de différence.

extérieur, et versemens dans un Port étranger, j'observe que les barrières existeront aux frontières du Royaume, & que les Gardes destinés pour empêcher l'entrée en contrebande de toutes marchandises étrangères, peuvent également servir pour le sel, sans qu'il en coûte un sol de plus.

3°. *Les salines, dit-on, n'appartiennent pas toutes au Roi.*

Rép. Cela est indifférent. Les Propriétaires vendront leur se à qui bon leur semblera : mais l'enlevement n'aura lieu qu'en payant les droits.

4°. *A 25 liv. le quintal il seroit encore trop cher pour l'usage des bestiaux, pour la salaison des fromages, &c. &c.*

Rép. Voyez le Rouergue; le sel y vaut 33 liv. 10 sous, & cependant on y sale des fromages; & cependant les bestiaux en mangent autant qu'il est nécessaire (1).

5°. *Le droit sur l'extraction des sels deviendroit une surcharge pour les pays rédimés, ceux de Quart-Bouillion, & sur-tout les Provinces franches.*

Rép. Voilà la seule objection plausible, & voici ma réponse :

Diminuez leurs impositions directes jusqu'à concurrence de cette surcharge : elles seront hors d'intérêt. Pour couvrir dans les revenus publics le vuide de cette diminution, j'observe, 1°. qu'au lieu de 56 millions qui est le produit actuel, le nouveau régime offre un résultat de 75 millions, c'est-à-dire, 19 millions en sus; 2°. que si cela ne suffit pas, on peut rejeter l'excédent sur les Provinces de grandes & petites Gabelles, chacune dans la proportion convenable. Elles y gagneront encore beaucoup.

6°. *On insiste & on dit : jamais les Provinces franches ne voudroient s'y assujettir.*

Rép. L'intérêt est la mesure des actions, & le leur est à couvert.

Tous les privilèges sont supprimés, & nul n'a droit d'en réclamer. Enfin l'intérêt général est d'établir l'uniformité du régime, & une répartition égale des charges; ainsi ce refus seroit affaire d'humeur plus que de raison.

---

(1) Je tiens ce fait d'un Député de Rhodez.

S 29

Mais supposons qu'il existe, & qu'il n'y ait pas moyen de le vaincre. En ce cas, faites délivrer à ces Provinces *au seul prix de la marchandise* la quantité de sel nécessaire à leur consommation calculée sur le pied de 20 liv. par tête; pour le coup elles ne diront rien.

Observez maintenant que ces Provinces n'offrent qu'une population de 4,700,000 ames; que le reste du Royaume assujetti au droit contient vingt millions d'habitans; & qu'à raison de 3 liv. par tête, prix de 15 liv. de sel que chacun consommeroit au moins, vous trouvez encore plus de 60 millions, c'est-à-dire, tout le produit actuel, & de quoi payer les légers frais du nouveau régime.

Opposera-t-on que ces calculs, sur la population & sur la consommation, sont hypothètiques.

Ma réponse est, que j'ai puisé dans les meilleures sources, & qu'en portant la consommation à 15 liv. par tête, je l'ai mis au-dessous même de la vraisemblance : car, non-seulement les hommes, mais encore les bestiaux consommeront du sel quand il sera à un prix modique. Mais quand, il existeroit quelques erreurs, elles seroient si peu importantes, que le trésor royal seroit toujours certainement à couvert.

Maintenant si vous considérez que dans ce plan les revenus de l'Etat sont conservés; que le sel, cette denrée si nécessaire, seroit à un prix modique; que tous les frais & l'oppression du systême actuel disparoîtront; que vingt mille Citoyens seront rendus aux professions utiles; que six mille familles subsisteroient du produit de ce Commerce intérieur; qu'on ne doit craindre ni accapparement ni contrebande, que la pêche & le Commerce extérieur du sel seront protégés, que l'Agriculture même y gagnera puisque les bestiaux seront mieux soignés, qu'enfin il en résulteroit dans tout le Royaume un régime uniforme, il semble que ce projet est le seul qui réunisse des avantages réels à une exécution facile & peu coûteuse.

A VERSAILLES, chez BAUDOUIN, Imprimeur de l'ASSEMBLÉE NATIONALE, Avenue de Paris, N°. 62.